

PROCEDURE DE DOUBLE SURCLASSEMENT

Le certificat médical fiche B doit obligatoirement être utilisé dans le cas d'un double surclassement.

- 1) Le licencié réalise les examens médicaux demandés (Electrocardiogramme, Echocardiographie, Radiographies).
- 2) Le licencié prend rendez-vous avec un médecin du sport et fait compléter la première partie du certificat médical ou directement avec le médecin régional et fait compléter les deux parties (Penser à amener les examens lors de la visite).
- 3) La fiche médicale B (si elle a été complétée par le médecin examinateur) accompagnés des examens doit être adressé **PAR MAIL** au médecin régional de Ligue : sandrine.bickert@orange.fr pour avis final. Bien garder une copie du dossier (fiche médicale + examens)
- 4) A réception du dossier, le médecin régional examine la fiche médicale du licencié, donne son avis et adresse la fiche médicale B au service des licences.
- 5) Le service des licences procèdera à l'enregistrement de ce double surclassement dans le logiciel de traitement des licences.